PARIS TERRES D'ENVOL

PLUi
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

6.2. Plan des prescriptions graphiques

5.b. Prescriptions graphiques complémentaires - Drancy

Échelle 1 : 5 000ème

PLUi approuvé en Conseil de Territoire en date du 07 juillet 2025

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES

Nom de famille de la zone : U1

Nom du secteur à laquelle appartient la zone : b

Indices : A A B E G G

- Lettre se rapportant : - à la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- Lettre se rapportant : - à la règle d'implantation sur les limites séparatives
- Lettre se rapportant : - à la règle de retrait entre deux constructions sur un même terrain
- Lettre se rapportant : - à la règle de pleine terre et de coefficient de biotope le cas échéant
- Lettre se rapportant : - à la hauteur maximum des constructions (en mètres)
- Lettre se rapportant : - à la règle d'emprise au sol

SECTEURS DE PROJET

- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Secteur dense nécessitant un renouvellement urbain
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme)

EMPLACEMENTS RESERVES ET SERVITUDES (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé pour mixité sociale

FORMES URBAINES ET IMPLANTATIONS SPECIFIQUES

- Recul obligatoire

0 250 500 m